

Réglementation et prescriptions en matière d'hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs, les carrières relèvent des prescriptions du Code du Travail et du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

Les principales prescriptions sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Code du Travail

- Articles R. 4511-1 à R. 4515-11 (Entreprises extérieures)
- Articles R. 231-1 à R 231-12 (Comités d'hygiène et de sécurité)
- Articles R. 232-1 à R 232-45 (Hygiène : dispositions générales)
- Articles R. 233-1 à R 233-49 (Sécurité : dispositions générales)
- Articles R. 4121-1 et suivants (Document Unique)
- Articles R. 4321-1 à R 4324-53 (Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection)
- Articles R. 4323-50 à R. 4323-57 (Conduite)
- Articles R. 4323-91 à R.4323-106 (Equipements de Protection Individuelle)
- Articles R. 4412-1 à R. 4412-57 (Risque chimique)
- Articles R. 4431-1 à R4437-4 (Bruit)
- Articles R. 4441-1 à R. 4447-1 (Vibrations mécaniques)
- Articles R. 4462-1 à R. 4462-36 (Risques pyrotechniques)

- Règlement Général des Industries Extractives (RGIE)

- Titre Règles Générales (Document Santé et Sécurité)
- Titre Bruit (Abrogé par décret du 30/08/2013)
- Titre Empoussiérage (Abrogé par décret du 30/08/2013)
- Titre Equipements de protection individuelle (Abrogé par décret du 11/06/2019)
- Titre Equipements de travail
- Titre Explosifs
- Titre Entreprises extérieures (Abrogé par décret du 11/06/2019)
- Titre Travail et circulation en hauteur (Abrogé par décret du 16/07/2019)
- Titre Véhicules sur pistes (Abrogé par décret du 22/11/2018)
- Titre Vibrations (Abrogé par décret du 30/08/2013)

Ces dispositions sont complétées par décrets et arrêtés ministériels.

Rappelons que l'établissement de Terreal est régulièrement en contact avec son C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail) qui a dans le cas présent donné un avis favorable au projet.